



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

travailleurs de la mine : montant des pensions

Question écrite n° 55907

Texte de la question

M. Christian Estrosi attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la situation des retraites des mineurs. Des études menées par l'ensemble des fédérations de mineurs et les instances de la Caisse autonome nationale de sécurité sociale dans les mines démontrent une forte baisse des pensions mensuelles des anciens mineurs de 1.400 francs en moyenne. Aussi il lui demande de bien vouloir lui préciser dans quelle mesure ces personnes, qui ont eu à travailler dans des conditions difficiles, pourraient voir leur retraite réévaluée afin de leur assurer des conditions de vie décentes.

Texte de la réponse

A la suite d'une rencontre le 15 décembre 2000 avec les organisations syndicales représentant les mineurs, le Gouvernement s'est engagé à améliorer la situation des retraités du régime des mines. Des mesures permettant d'assurer aux pensions minières liquidées à compter du 1er janvier 2001 une évolution similaire à celle du régime général vont être prises rapidement. Pour la revalorisation spécifique des pensions liquidées depuis le 1er janvier 1987, un groupe de travail associant les organisations syndicales représentant les mineurs a été installé et a tenu sa première réunion le 2 février 2001. Ce groupe de travail doit discuter du niveau et des causes du décalage entre le régime général et le régime minier, invoqué par les ressortissants du régime minier. Les réflexions de ce groupe de travail pourraient déboucher rapidement sur des propositions d'amélioration des pensions minières.

Données clés

Auteur : [M. Christian Estrosi](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (5^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 55907

Rubrique : Retraites : régimes autonomes et spéciaux

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 décembre 2000, page 7270

Réponse publiée le : 2 avril 2001, page 1985